

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi premier juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 24 juin 2024

**Affichage de la convocation :** 26 juin 2024

**Affichage des délibérations :** 16 juillet 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Guillaume MORISSET donne procuration à M. Sébastien BLIN
- M. Alexandre MASSARD donne procuration à Mme Maryvonne VOISIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

## Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 28 mai 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 28 mai 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

## ORDRE DU JOUR

- ↻ Personnel communal : organisation des services à la rentrée scolaire 2024-2025 ;
- ↻ Demande de subvention du Comité des Fêtes de Montenay ;
- ↻ Dossier de partenariat de M. Edouard CHAUDET ;
- ↻ Travaux d'arasement d'accotement et de curage de fossé ;
- ↻ Restaurant scolaire : retour sur l'étude acoustique du bâtiment ;
- ↻ Plan de mobilité simplifié et schéma directeur cyclable communautaire : convention de groupement de commande ;
- ↻ Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : état d'avancement de l'opération et avenants au marché ;
- ↻ Réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin : état d'avancement de l'opération et avenants au marché ;
- ↻ Création d'une micro crèche : état d'avancement de l'opération ;
- ↻ Rénovation d'ensembles boules en LED dans le centre bourg : participation financière au titre du fonds vert 2024 ;
- ↻ Etude de devis divers ;
- ↻ Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi premier juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 24 juin 2024

**Affichage de la convocation :** 26 juin 2024

**Affichage des délibérations :** 16 juillet 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent(s) et excusé(s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Guillaume MORISSET donne procuration à M. Sébastien BLIN
- M. Alexandre MASSARD donne procuration à Mme Maryvonne VOISIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

### Abstention de Mme Corinne LEPODER

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 089	<b>Organisation des services à la rentrée scolaire 2024 - 2025 et mise à jour du tableau des effectifs de la commune (postes pourvus et non pourvus)</b>

Afin d'organiser les plannings de la rentrée et permettre le bon fonctionnement des services municipaux, il va être nécessaire de procéder au recrutement de plusieurs agents contractuels.

### **Personnel communal Accroissement temporaire d'activités et besoin occasionnel Recrutement en application des articles 3 1° et 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, le Conseil Municipal peut créer des postes d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activités ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, le Conseil Municipal peut créer des postes d'agents non titulaires pour besoins occasionnels ;

Afin de permettre le bon fonctionnement des différents services municipaux, comprenant les services techniques, les services administratifs, la bibliothèque municipale, le Service Enfance Jeunesse (composé du centre de loisirs, de l'espace jeunes, de la garderie, de la cantine municipale, du temps du midi, des temps d'activités périscolaires, les séjours d'été) ;

Au vu de ces éléments et dans le but de donner une plus grande souplesse dans l'organisation des services municipaux, en l'attente d'une solution d'avenir plus pérenne ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire présentant la réorganisation des services pour l'année scolaire 2024-2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de créer :

- ✓ **6** postes d'agents saisonniers contractuels,
- ✓ **6** postes de stagiaires BAFA et/ou BAFD,
- ✓ **12** postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire

d'activités,

pour assurer le bon fonctionnement des différents services communaux (à temps complets et/ou non complets suivant les besoins du service)

- services techniques ;
- services administratifs ;
- service enfance jeunesse comprenant le centre de loisirs et l'espace jeune y compris la passerelle, les séjours d'été, les temps d'activités périscolaires, la garderie, la cantine municipale, le temps du midi ;
- bibliothèque municipale ;

☞ **VALIDE** les points suivants :

→ **SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

- Rédaction d'un contrat horaire, à temps non complet, en accroissement d'activité, du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 (année scolaire 2024-2025) en tant qu'adjoint technique contractuel sur la base de 14 heures hebdomadaires en période scolaire [à raison d'1h45 par jour (surveillance de la cour de la cantine) soit 7 heures par semaine en période scolaire et 7 heures sur la cantine en aide à la préparation des repas] ;
- Rédaction d'un contrat à temps complet, en accroissement d'activité, sur la base de 35 heures hebdomadaire, du 26 août 2024 au 31 août 2025 (année scolaire 2024-2025) ;

☞ L'indice de rémunération est fixé sur la base de l'indice brut minimum garanti (avec la possibilité de paiement d'indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés à la fin du contrat si les congés sont non pris) L'indice de rémunération pourra être augmenté par le maire suivant les tâches confiées à l'agent contractuel et suivant l'évolution et revalorisation du barème de traitement indiciaire ;

☞ **AUTORISE** le Maire à procéder aux paiements d'heures complémentaires et/ou supplémentaires selon les besoins des services et conformément à la délibération n° 2022/065 du 02 juin 2022 ;

☞ **MODIFIE** en conséquence le nombre de postes ouverts sur la commune de Monténay et le tableau des effectifs correspondants ;

☞ **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement de ces agents saisonniers, contractuels et stagiaires BAFA/BAFD nécessaires aux besoins et au bon fonctionnement des différents services municipaux ;

☞ **CHARGE** le Maire de rédiger les contrats de travail correspondants ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat de travail, tout arrêté ainsi que tout document relatif à la présente décision ainsi que de procéder à la nomination et la rémunération des agents ;

☞ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;

☞ La présente délibération est valable à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ;

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;

☞ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Tableau des effectifs de la commune de MONTENAY**  
 Situation mise à jour au 19 août 2024 - Rentrée scolaire 2024/2025  
**Postes pourvus uniquement**

<b>EMPLOIS PERMANENTS – AGENTS TITULAIRES</b>			
<b>A TEMPS COMPLET</b>		<b>A TEMPS NON COMPLET</b>	
<b>GRADE</b>	<b>Nb</b>	<b>GRADE</b>	<b>Nb</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>3</b>	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>
Rédacteur ou rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou <b>rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (IDT)</b>	1	/	
<b>Adjoint administratif (VC-MC)</b> ou adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe ou adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe :	2	/	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>4</b>	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>
<b>Agent de maîtrise (CC)</b> ou agent de maîtrise principal	1	/	
<b>Adjoint technique (EB-BL)</b> ou adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe ou adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou <b>adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (JSR)</b>	2 1	/	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>2</b>	<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint territorial d'animation (NS)</b> ou adjoint territorial d'animation 1 <sup>ère</sup> classe <b>Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (PJ)</b> ou adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 1	/	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>
Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ATSEM ou <b>agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles ATSEM (SD)</b>	1	/	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>1</b>
/		<b>Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (SF → 30 h)</b>	1
<b>TOTAL EFFECTIF agents titulaires TC</b>	<b>10</b>	<b>TOTAL EFFECTIF agents titulaires TNC</b>	<b>1</b>

<b>EMPLOIS PERMANENTS – AGENTS NON TITULAIRES CONTRACTUELS BESOIN OCCASIONNEL - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>			
<b>A TEMPS COMPLET</b>		<b>A TEMPS NON COMPLET</b>	
<b>GRADE</b>	<b>Nb</b>	<b>GRADE</b>	<b>Nb</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>1</b>	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint technique</b> ou adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe ou adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou <b>adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (EAN)</b>	1		
<b>TOTAL EFFECTIF agents contractuels TC</b>	<b>1</b>	<b>TOTAL EFFECTIF agents contractuels TNC</b>	<b>0</b>

*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage  
 ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
 Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<b>EMPLOIS NON PERMANENTS – AGENTS NON TITULAIRES CONTRACTUELS</b>			
<b>BESOIN OCCASIONNEL - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>			
<b>A TEMPS COMPLET</b>		<b>A TEMPS NON COMPLET</b>	
<b>GRADE</b>	<b>Nb</b>	<b>GRADE</b>	<b>Nb</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>1</b>
/		Adjoint technique (R. LEMONNIER) 14h/hebdo	1
<b>TOTAL EFFECTIF agents contractuels TC</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL EFFECTIF agents contractuels TNC</b>	<b>1</b>

### Postes ouverts et non pourvus

<b>POSTES OUVERTS en EMPLOIS PERMANENTS et NON PERMANENTS – AGENTS NON TITULAIRES CONTRACTUELS</b>	
<b>BESOIN OCCASIONNEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>	
<b>A TEMPS COMPLET ou A TEMPS NON COMPLET</b>	
<b>Catégorie de postes ouverts non pourvus</b>	<b>Nbre de postes ouverts</b>
Agents saisonniers contractuels	6 postes
Contrat BAFA et ou BAFD	6 postes
Agents occasionnels ou accroissement temporaires d'activités tous services	12 postes
Service civique	1 poste
Contrat d'apprentissage Espaces verts	1 poste
Adjoint technique territorial	1 poste
Animateur territorial catégorie B	1 poste

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 juillet 2024**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi premier juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 24 juin 2024

**Affichage de la convocation :** 26 juin 2024

**Affichage des délibérations :** 16 juillet 2024

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Guillaume **MORISSET** donne procuration à M. Sébastien **BLIN**
- M. Alexandre **MASSARD** donne procuration à Mme Maryvonne **VOISIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 090	Demande de subvention du Comité des Fêtes de Montenay

### Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande de subvention de fonctionnement, déposée par le Comité des Fêtes de Montenay, au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

\*\*\*

**Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2024, et**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ☞ Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association telle que décrite ci-dessous :

<b>Comité des Fêtes de Montenay</b>	1 500 Euros
-------------------------------------	-------------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 juillet 2024**

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## **REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi premier juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 24 juin 2024

**Affichage de la convocation :** 26 juin 2024

**Affichage des délibérations :** 16 juillet 2024

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Guillaume **MORISSET** donne procuration à M. Sébastien **BLIN**
- M. Alexandre **MASSARD** donne procuration à Mme Maryvonne **VOISIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 091</b>	<b>Dossier de partenariat de M. Edouard CHAUDET</b>

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le dossier de partenariat déposé par M. Edouard CHAUDET ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière déposée par M. Edouard CHAUDET afin de l'aider à équilibrer ses dépenses d'athlète de haut niveau ;

\*\*\*

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ☞ Il est décidé d'attribuer une aide financière exceptionnelle telle que décrite ci-dessous :

<b>M. CHAUDET Edouard</b>	750 €uros
---------------------------	-----------

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 juillet 2024**

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi premier juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 24 juin 2024

**Affichage de la convocation :** 26 juin 2024

**Affichage des délibérations :** 16 juillet 2024

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Guillaume **MORISSET** donne procuration à M. Sébastien **BLIN**
- M. Alexandre **MASSARD** donne procuration à Mme Maryvonne **VOISIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 092	Travaux d'arasement d'accotement et de curage de fossé

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réaliser les travaux d'arasement d'accotement et de curage des fossés ;

**CONSIDÉRANT** la proposition commerciale faite par l'entreprise LAMP ;

\*\*\*

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↪ **VALIDE** le devis proposé par l'entreprise LAMP qui s'élève à la somme de 8 315 Euros HT soit 9 978 Euros TTC ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi toute pièce relative à cette dépense ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 juillet 2024**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi premier juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 24 juin 2024

**Affichage de la convocation :** 26 juin 2024

**Affichage des délibérations :** 16 juillet 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Guillaume MORISSET donne procuration à M. Sébastien BLIN
- M. Alexandre MASSARD donne procuration à Mme Maryvonne VOISIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 093	Plan de mobilité simplifié et schéma directeur cyclable communautaire : convention de groupement de commandes

A la suite du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable communautaire, il avait été proposé, en Conférence des Maires exceptionnelle du 23 mai 2023, de réaliser des études communales de déplacement par un bureau d'études, coordonnées par la Communauté de communes.

Ces études ont pour objectif d'identifier et de chiffrer les aménagements à prévoir dans les communes pour favoriser les modes de déplacements actifs (marche et vélo), tout en repensant la circulation dans les centres bourgs, la place de la voiture et la réappropriation des espaces publics pour les mobilités durables.

Lors du Conseil Communautaire du 4 juin 2024, il a été proposé aux communes volontaires d'intégrer un groupement de commandes pour la réalisation de ces études. Les communes ayant répondu favorablement sont Andouillé, Ernée (à l'extérieur du périmètre PDU), Juvigné, la Croixille, Larchamp, Montenay et Vautorte.

La CCE aura en charge l'organisation de la procédure de passation du marché pour le choix du bureau d'études, coordonnera l'ensemble du projet et sera l'interlocuteur du bureau d'études.

\*\*\*

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DL-2022-132 en date du 25 octobre 2022 validant le Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DL-2024-082 en date du 04 juin 2024 sollicitant une demande de financements auprès de l'ADEME et du Conseil Départemental de la Mayenne et la signature d'une convention de groupement avec les communes partenaires ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des études communales de déplacement par un bureau d'études, coordonnées par la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que ces études communales pourront être réalisées, auprès des communes volontaires, dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes de l'Ernée ;

**CONSIDÉRANT** l'avis des maires lors de la Conférence Mobilité du 23 mai 2024 et le Conseil des Maires du 27 mai 2024 ;

\*\*\*

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↪ **VALIDE** la convention de groupement de commandes proposée par la Communauté de Communes de l'Ernée pour la réalisation d'études communales de déplacements ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée ainsi les documents ou avenant en lien et toute pièce relative à cette décision ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 juillet 2024**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi premier juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 24 juin 2024

**Affichage de la convocation :** 26 juin 2024

**Affichage des délibérations :** 16 juillet 2024

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Guillaume **MORISSET** donne procuration à M. Sébastien **BLIN**
- M. Alexandre **MASSARD** donne procuration à Mme Maryvonne **VOISIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 094	Rénovation d'ensembles boules en LED dans le centre bourg : participation financière au titre du fonds vert 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, lors de la séance du 12 mars 2024, le Conseil Municipal a validé, par délibération n° 2024/054, la rénovation d'ensembles boules en LED dans le centre bourg (Rue des Ormeaux, Rue de l'Ancienne Mairie, Rue Saint Martin, Rue d'Ernée) soit 84 luminaires à remplacer.

Il convient de prendre une nouvelle délibération afin d'acter le montant de l'opération incluant l'accord de subvention.

\*\*\*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

### Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de <b>Territoire d'énergie Mayenne</b> (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fonds vert (d)	Participation Fonds vert <sup>(1)</sup> (e)	Reste à charge de la commune (= a - b + c - e)
<b>106 916,65</b>	<b>42 766,66</b>	<b>6 415</b>	<b>113 331,65</b>	<b>16 999,75</b>	<b>53 565,24</b>

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 %** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

<sup>(1)</sup> L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fonds vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit **16999,75 €**. Le solde (colonne a - colonne b + colonne c - colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

*Ces explications entendues et après délibération,*

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres,**

↳ **D'APPROUVER** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

	<b>Application du régime général :</b>		
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte <b>6554</b>
	<b>Application du régime dérogatoire :</b>		
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :	53 565.24 €	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>20415</b>

- ↪ **D'INSCRIRE** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 juillet 2024**



## § A NOTER DANS VOS AGENDAS §

- ❖ Prochain Conseil Municipal :  
le mardi 10 septembre 2024 à 20h30
- ❖ Présentation du rapport d'activités de la CCE :  
le jeudi 12 septembre 2024 à 20h00

-----

Pièces jointes :

- 1. Préparation de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024
  - 2. Procès-verbal de la séance du 28 mai 2024
  - 3. Dossier de partenariat Edouard CHAUDET
  - 4. Devis LATP : arasement d'accotement et curage de fossés
  - 5. Restaurant scolaire : étude acoustique Ouest Acoustique
  - 6. Plan de mobilité simplifié et schéma directeur cyclable communautaire : convention de groupement de commandes
  - 7. Remplacement d'ensembles boules en LED dans le centre bourg : financement par le fonds vert
- 

### Liste des délibérations prises lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

<b>2024 / 089</b>	Personnel communal : organisation des services à la rentrée scolaire 2024-2025
<b>2024 / 090</b>	Demande de subvention du Comité des Fêtes de Monténay
<b>2024 / 091</b>	Dossier de partenariat financier de M. Edouard CHAUDET
<b>2024 / 092</b>	Travaux d'arasement d'accotement et de curage de fossés : devis LATP
<b>2024 / 093</b>	Plan de mobilité simplifié et schéma directeur cyclable communautaire : convention de groupement de commandes (études déplacements)
<b>2024 / 094</b>	Rénovation d'ensembles boules en LED dans le centre bourg : participation financière au titre du fonds vert 2024

-----

*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.